Département
du Haut-Rhin

N° : CE 2024.21

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES

****

Séance du 12 septembre 2024
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

Nb de membres en exercice :
6

Nb de présents :
5

Nb d'absents :
1
- *dont représentés : 0*

Votants :
5
- *dont « pour » :* 5
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

POINT 1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Il s'agit du PV de la réunion du 12 juin 2024 transmis aux élus le 6 septembre 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 12 juin 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 16 septembre 2024

Le Président,

M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,

M. François MULLER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 octobre 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

REGIE DE PREVENTION, DE GESTION ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGES ET ASSIMILES
1, rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION

SEANCE DU 12 JUIN 2024 A RIBEAUVILLE

Présents :

AUBURE	RAFFALLI	Lionel
BERGHEIM	MULLER	François
RIBEAUVILLE	OEHLER	Gilles
SAINT-HIPPOLYTE	HUBER	Claude
THANNENKIRCH	SCHAETZEL	Jean-Marie

Absent et excusé :

RORSCHWIHR	PFISTER	Hubert

Participait à la réunion :

CCPR	LUX Anne	Service Environnement

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION GENERALE
- 1.1 Désignation du secrétaire de seance
- 1.2 Adoption du PV de la dernière séance

2 FINANCES
- 2.1 Décision modificative n°1 – Budget Ordures Ménagères
- 2.2 Modification des délégations de pouvoirs au Président relative à la création d'une ligne de trésorerie pour le Budget Ordures Ménagères
- 2.3 Modification de la durée d'amortissement des biens pour la Régie prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés

3 RENOUVELLEMENT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES DES DECHETERIES

4 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

5 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE REPRISE MATERIAUX
- 5.1 Renouvellement du contrat filière ameublement Ecomaison 2024-2029
- 5.2 Renouvellement du contrat de reprise option filière plastiques barème 2024-2029
- 5.3 Renouvellement du contrat de reprise option filière verre barème G 2024-2029

6 DIVERS
- 6.1 Informations diverses
- 6.2 Prochaine réunion

Le Président ouvre la séance à 17h30 et salue les membres présents. Il excuse M. Hubert PFISTER.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article 9 des statuts annexés à la délibération n°2023.6.99 du 7 décembre 2023, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance du Conseil d'Exploitation.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la désignation de M. François MULLER en qualité de secrétaire de séance.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 ADOPTION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Il s'agit du PV de la réunion du 8 avril 2024 transmis aux élus le 6 juin 2024.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *le procès-verbal du Conseil d'Exploitation du 8 avril 2024.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

2 FINANCES

2.1 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ORDURES MENAGERES

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° EMET UN AVIS FAVORABLE *sur les dispositions suivantes*

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- transfert de 10 000 € du chapitre 11 - charges à caractère général vers le chapitre 65 - autres charges de gestion courante - prévision supplémentaire d'admissions de non-valeur de 10 000 € à inscrire / demande du SGC de KAYSERSBERG

- transfert de 30 000 € du chapitre 11 - charges à caractère général vers le chapitre 67 - charges exceptionnelles pour la prise en charge d'une annulation de titre sur exercice antérieur de 29 050,54 € suite double facturation (reprise d'emballages plastiques - VALORPLAST) et ainsi conserver un disponible de 30 000 € euros pour de futurs annulations.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- transfert de 3 500 € du chapitre 21 - autres charges de gestion courantes vers le chapitre 16 - emprunts et dettes assimilés. Ce transfert de 3 500 € est un complément pour le règlement de l'annuité d'emprunt 2024 de 33 426,04 €.

Section de FONCTIONNEMENT			Dépenses	
611/ENV	Contrats de prestations de service		- 40 000	
TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL			- 40 000	
6541/ENV	Créances admises en non-valeur		10 000	
TOTAL CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			10 000	
673/ENV	Annulations sur exercices antérieurs		30 000	
TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXECEPTIONNELLES			30 000	
				Recettes
TOTAL Section de FONCTIONNEMENT			-	-
Section d'INVESTISSEMENT			Dépenses	
FIN 1641	Emprunts et dettes assimilées	ADM	3 500	
TOTAL CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			3 500	
ENV 2188	Autres immobilisations corporelles	ADM	- 3 500	
TOTAL CHAPITRE 21 - immobilisations corporelles			- 3 500	
				Recettes
TOTAL Section d'INVESTISSEMENT			-	-
	TOTAL GENERAL DE LA DM		-	-

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

2.2 MODIFICATION DES DELEGATIONS DE POUVOIRS AU PRESIDENT RELATIVE A LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LE BUDGET ORDURES MENAGERES

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° EMET UN AVIS FAVORABLE *sur les dispositions suivantes*

Par délibération n°2023-6-99 du 12 décembre 2023, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé la création de la régie dotée de la seule autonomie financière en charge de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés, à compter du 1er janvier 2024 et son passage en nomenclature M4.

Le budget prévention, gestion et valorisation des déchets ménagers et assimilés nécessite, au vu du calendrier de facturations des redevances, du délai de recouvrement et du besoin monétaire mensuel pour le règlement des dépenses de fonctionnement et d'investissement, d'une trésorerie plus importante que celle pour laquelle le Président a pouvoir.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de modifier le pouvoir du Président l'autorisant ainsi à contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 € à 3 000 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.3 MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS POUR LA REGIE PREVENTION, GESTION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° EMET UN AVIS FAVORABLE sur

- *les méthodes d'amortissement des biens énumérés dans le tableau ci-dessus ;*
- *l'entrée en application de ces méthodes pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;*
- *le maintien du seuil unitaire d'amortissement à 600€ ;*
- *l'autorisation de l'ordonnateur à déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.*

L'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

L'instruction budgétaire et comptable M4, liée à la gestion des services publics industriels et commerciaux, mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
    - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
    - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
    - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'approuver les méthodes d'amortissement des biens suivants :

Procédure d'amortissement ***(linéaire, dégressif, variable)***	**Catégories de biens amortis**	**Durée d'amortissement applicable aux biens acquis à partir du 01.01.2024**
	Immobilisations incorporelles	
L	*Logiciels, brevets, licences, concessions et droit similaires*	*2 à 5 ans*
	Immobilisations corporelles	
L	*Matériels de transport*	*4 à 5 ans*
L	*Mobilier*	*5 à 10 ans*
L	*Matériel informatique, matériel de bureau*	*3 à 10 ans*
L	*Matériels de bureau électrique et électronique*	*3 à 10 ans*
L	*Outillages et matériels divers*	*3 à 15 ans*
L	*Installations et appareils de chauffage*	*10 à 20 ans*
L	*Appareils de levage*	*20 à 30 ans*
L	*Installation de voirie*	*20 à 30 ans*
L	*Plantations*	*15 à 20 ans*
L	*Autres agencements et ménagement de terrains*	*15 à 30 ans*
L	*Construction sur sol d'autrui*	*Sur durée du bail à construction*
L	*Bâtiments légers, abris*	*10 à 15 ans*
L	*Bennes à ordures ménagères, conteneurs, bacs*	*5 à 10 ans*
L	*Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques*	*15 à 20 ans*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

3 RENOUVELLEMENT DES BAUX EMPHYTEOTIQUES DES DECHETERIES

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

***1° EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les dispositions suivantes*

La construction des deux déchèteries intercommunales a été approuvée par délibération des élus de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 25/09/2003. Ces ouvrages intercommunaux ont nécessité la mise à disposition de terrains sis sur les bans communaux de Ribeauvillé (délibération du 03/03/2003) et Riquewihr (délibération du 06/01/2003).

Les baux emphytéotiques permettant cette mise à disposition ont été conclus en date du 14/06/2004 pour une durée de 20 années. Les baux arrivant aujourd'hui à échéance, il est proposé de les renouveler aux caractéristiques suivantes :

- durée : 20 ans
- loyer : néant
- impôts et taxes : à charge de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- issue du bail : soit reconduction, soit retour du bien dans l'état dans lequel il a été remis

Les baux emphytéotiques concernent les parcelles suivantes :

- *Déchèterie de Ribeauvillé : Ban de Ribeauvillé*
  Section 38 parcelle 331/131 de 58.10 ares
- *Déchèterie de Riquewihr : Ban de Riquewihr*
  Section 8 parcelle 406/102 de 22.12 ares
  Section 8 parcelle 407/102 de 4.22 ares
  Section 8 parcelle 408/102 de 2.20 ares

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

4 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (SPPGDMA)

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

***1° PREND ACTE** du rapport annuel pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets joint en annexe*

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

1. Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet en présentant les statistiques et les tonnages des différents flux de déchets ;
2. Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE REPRISE MATERIAUX

5.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FILIERE AMEUBLEMENT ECOMAISON 2024-2029

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

***1° EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les dispositions suivantes*

Par délibération n°2018.6.71 du 24 septembre 2018, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a approuvé la signature du contrat territorial pour le mobilier usagé, passé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la période 2019-2023.
Il s'agit aujourd'hui de renouveler le contrat passé avec cet éco-organisme pour la période 2024-2029, afin d'assurer la continuité de reprise par l'éco-organisme des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) collectés dans les déchèteries intercommunales.
A noter qu'en 2023 Eco-Mobilier est devenu *Ecomaison*, suite à l'élargissement de ses compétences.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

5.2 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUES BAREME 2024-2029

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° EMET UN AVIS FAVORABLE *sur les dispositions suivantes*

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a contractualisé en 2017 avec la société Valorplast pour la reprise des emballages ménagers plastiques issus des tonnages triés. Le contrat en cours - dénommé « Contrat type de reprise Option filière Plastiques » - a été conclu pour la période allant de 2018 à 2022 inclus.

Par délibération n°2022.5.74 du 1er décembre 2022, le conseil de communauté a approuvé la prolongation du contrat par avenant pour l'année 2023, suite à l'arrêté du 30 septembre 2022 portant sur le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers.

Le nouvel agrément 2024-2029 étant désormais entré en vigueur, il convient d'adopter le nouveau contrat qui fixe l'ensemble des conditions générales et particulières de la Reprise Filière Plastiques pour cette même période.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERE VERRE BAREME G 2024-2029

Sur proposition du Président, le Conseil d'Exploitation, après en avoir délibéré,

1° EMET UN AVIS FAVORABLE *sur les dispositions suivantes*

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a contractualisé avec la société O-I France SAS pour la reprise des emballages ménagers en verre issus des tonnages collectés sur le territoire. Le contrat en cours sur la période 2018-2022 a dû être prolongé par avenant pour l'année 2023, aux mêmes conditions de reprise, durant la période de renouvellement de l'agrément des éco-organismes par l'Etat.
Le nouvel agrément 2024-2029 étant désormais entré en vigueur, il convient d'adopter le nouveau contrat qui fixe l'ensemble des conditions générales et particulières de la Reprise Filière Verre pour cette même période.

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D

6 DIVERS

6.1 INFORMATIONS DIVERSES

- Caractérisation des ordures ménagères résiduelles : résultats de la campagne d'octobre 2023
- Collecte des déchets alimentaires : point d'avancement
- Marchés publics de gestion des déchèteries et de location/transport de bennes : situation du titulaire de marché EcoDéchets.

6.2 PROCHAINE REUNION

Initialement prévue le mercredi 4 septembre 2024, il est proposé de décaler la prochaine réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie déchets au mercredi 11 septembre 2024, en la salle des Fêtes de Saint-Hippolyte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres présents pour leur participation.

La séance est levée à 18h00.

Pour extrait conforme
A Saint-Hippolyte, le 12 septembre 2024

Le Président,

M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,

M. François MULLER

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20240912-CE2024_21-D